

Collège Français de Médecine d'Urgence (CFMU)

Rapport d'activité standardisé des Conseils nationaux professionnels 2024 (activité 2023) :

demarches-simplifiees.fr

Dossier n° : 17036795

1. Identification/organisation/fonctionnement

1.1 Fiche d'identité de la structure : CNP ou Fédération

Nom et numéro CNAM du CNP

45 - Collège français de médecine d'urgence

Date de création du CNP : 16/03/2006

Date de reconnaissance par arrêté (facultatif) : 20/08/2019.

Date de signature de votre convention de financement 2023-2027 tripartite (DGOS-CNAM-CNP) : 11/07/2023

Liste des organismes/sociétés savantes fondateurs du CNP

La Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU), SAMU-Urgences de France (SUDF), la Collégiale Nationale des Universitaires de Médecine d'Urgence (CNUMU), la Fédération des Collèges Régionaux de Médecine d'Urgence (FEDECMU), l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), le Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (SNUHP), ANCESU (Association Nationale des CESU)

Nombre de sièges au CA : 16

D'autre(s) organisme(s)/société(s) savante(s) ont-ils été intégrés depuis la reconnaissance par arrêté du CNP ?

Oui

Non

La société Française de Médecine de Catastrophe (démission de l'ANCESU, organisme de formation)

Nombre de sièges au CA : 1 voix

Adresse postale du CNP :

Maison de l'Urgence, 103 Boulevard de Magenta, 75010 Paris

La domiciliation du CNP est :

Hébergement par une autre structure

Hébergement contre indemnisation

Si locaux partagés, mentionner avec quelle(s) structure(s) : (facultatif) La taille maximale Société Française de Médecine d'Urgence, SAMU Urgence De France, Collège National Universitaire de Médecine d'Urgence, Fédération Des Collèges Régionaux de Médecine

Le CNP est-il membre d'une structure fédérative ?

- Oui
- Non

Laquelle ?

- FSM
- Autre

Le CNP est-il organisé en unions d'associations ? (facultatif)

- Non

1.2 Bureau du CNP

Nombre de membres : 5

Noms des membres avec indication de l'organisme de provenance

1.2.1 Président(e)

Civilité :

- Pr

Nom : Pateron Dominique

Date début du mandat : 05/12/2022

Organisme : SUDF

Mail : dominique ;pateron@aphp.fr

1.2.2 Vice-président(e) : SO

1.2.3 Secrétaire général(e)

Civilité :

- Dr

Nom : Didier Honnart

Date début du mandat :: 15/10/2022

Mail : didier.honnart@chu-dijon.fr

Organisme : SFMU

1.2.4 Secrétaire général adjoint

Civilité :

- Dr

Nom : Pradeau Catherine

Mail : catherine.pradeau@chu-bordeaux.fr

Organisme : SFMU

1.2.5 Trésorier(e)

Civilité :

Dr

Nom : Raphael Maurice

Date début du mandat : 15/10/2022

Mail : maurice.rafael1@orange.fr

Organisme : SFMU

1.2.6 Trésorier adjoint

Civilité : (facultatif)

Dr

Nom : Ricard-Hibon Agnès

Mail : agnes.ricard-hibon@ght.novo.fr

Organisme : SFMU

1.2.7 Référent rapport d'activité

Civilité :

Pr

Nom : Pateron Dominique

Date début du mandat : 05/12/2022

Organisme : SUDF

Mail : dominique.pateron@aphp.fr

Nombre de réunions du bureau en 2023 : 4

1.3 Conseil d'administration

Nombre de membres : 16

La Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU, 4 voix), SAMU-Urgences de France (SUDF, 2 voix), la Collégiale Nationale des Universitaires de Médecine d'Urgence (CNUMU, 3 voix), la Fédération des Collèges Régionaux de Médecine d'Urgence (FEDECMU, 3 voix), l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF, 2 voix), le Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (SNUHP, 1 voix), ANCESU (Association Nationale des CESU, 1 voix)

Nombre de réunions du CA en 2023 : 2

1.4 Assemblée Générale

Nombre de membres : 32

Nombre de réunions de l'AG en 2023 : 1

dont nombre de réunions de l'AG extraordinaires : 0

1.5 Statuts et Règlement Intérieur

Statuts : des modifications ont-elles été effectuées depuis l'arrêté de reconnaissance du CNP ?

Oui

Non

A quelle date ?

05/12/2022

Préciser quel objet modifié : Intégration de la Société Française de Médecine de Catastrophe

Règlement intérieur : des modifications ont-elles été effectuées depuis l'arrêté de reconnaissance du CNP ? Non

Événement(s) important(s) (faits marquants) pour le CNP sur l'année 2023 ?

Organisation d'une réflexion commune et indépendante sur le développement professionnel continu, la certification périodique qui se met en place, l'analyse professionnelle des recommandations et référentiels.

Sur le plan concret:

- désignation d'experts après sollicitation en particulier de la HAS et de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM)

- défense de la reconnaissance de la Médecine d'Urgence comme spécialité à part entière et membre de la FSM, où il représente la médecine d'urgence avec participation au bureau de la FSM (Dr Honnart)

- désignation de plusieurs experts pour les évaluations de PHRC

- labellisation qualitative de manifestations de médecine d'urgence.

- interlocuteurs de la médecine d'urgence auprès des tutelles (ministères, HAS, CNUH...): IPA, loi sur la fin de vie, autorisation d'activité de Médecine d'urgence...

- le principal chantier concerne la certification périodique : définition des orientations prioritaires de DPC; proposition d'un parcours pluriannuel de certification qui permette à chaque professionnel de satisfaire à ses obligations,

- intégration du secrétaire général du CNP de MU au bureau de la FSM

2. MOYENS

Emploi salarié propre au CNP : nombre ETP :0

Salarié mis gracieusement à disposition (facultatif)

Oui

Non

Si oui, préciser par quel organisme : Temps des mandataires pour les réunions, expertises et représentation du CNP de MU effectués à titre gracieux

Le CNP dispose-t-il d'un site internet ?

Oui

Si oui, précisez l'adresse du site www.cfm.fr

Le CNP s'est-il organisé en commissions ?

Oui

Lesquelles ? certification en cours de constitution

Une procédure de désignation des experts a-t-elle été adoptée ?

Oui

Des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêt ont-elles été adoptées ?

Non

Eléments financiers du CNP et pièces comptables

Budget prévisionnel 2024 du CNP approuvés et signés par le président ou toute personne habilitée

Le budget prévisionnel est une projection des dépenses et recettes de l'année à venir. Il est établi en début d'exercice pour l'année N et présente un exercice comptable à l'équilibre. Il est important de le confronter régulièrement à la réalité pour mesurer les écarts et agir le cas échéant.

Veillez indiquer les montants pour chaque rubrique

CHARGES

60 - ACHATS : 12000

DONT : - Etudes et prestations de services : 12000

- Achats de matières premières : 0

- Fournitures : 0

61 - SERVICES EXTERIEURS : 3200

DONT :

- Sous-traitance générale : 0

- Locations mobilières et immobilières : 3000

- Assurances : 0

- Documentation : 200

- Divers : 0

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS :
23500

DONT : - Rémunérations intermédiaires et honoraires : 0

- Publicité, publications : 14000

- Déplacements, missions et réceptions : 6400

- Frais postaux et de télécommunication : 0

- Services bancaires : 150

- Divers : 3000

63 - IMPOTS ET TAXES :
0

DONT : - Impôts et taxes sur rémunérations : 0

- Autres impôts et taxes : 0

64 - CHARGES DE PERSONNEL :
0

DONT : - Rémunération du personnel permanent : 0

- Rémunération du personnel contrat aidé : 0

(le nombre saisi ne peut être supérieur au montant déclaré à 64 - CHARGES DE PERSONNEL)

- Charges sociales : 0

- Autres charges de personnel : 0

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :
0

66 - CHARGES FINANCIERES :
0

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :
0

68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS :
0

69- IMPOTS SUR LES BENEFICES (IS) - PARTICIPATION DES SALARIES :
0

TOTAL DES CHARGES :
38750

EXCEDENT PREVISIONNEL (bénéfice) :
1250

PRODUITS

70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES :
0

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :
40000

DONT : - Financement CNAM : 40000

- Financement Autres : 0

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
0

- Cotisations : 0

- Dons manuels mécénat : 0

76 - PRODUITS FINANCIERS :
0

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS :
0

DONT : - Sur opérations de gestion : 0

- Sur exercices antérieurs : 0

78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, REPORT DES
ENGAGEMENTS :
0

79 - TRANSFERT DE CHARGES :
0

TOTAL DES PRODUITS :
40000

INSUFFISANCE PREVISIONNELLE (déficit) :

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 – EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

0

DONT :

- Secours en nature : 0

- Mise à disposition gratuite de biens et services : 0

- Prestations : 0

- Personnel bénévole : 0

87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

0

DONT : - Bénévolat : 0

- Prestations en nature : 0

– Dons en nature : 0

Perspectives associées au budget prévisionnel (description)

Dans le contexte de la mise en place de la certification périodique, le CNP de Médecine d'Urgence se donne pour objectif de recenser les médecins urgentistes de France car la spécialité ayant été reconnue de façon récente, la plupart de ces médecins sont inscrits à l'Ordre dans la spécialité de Médecine Générale. Il est donc nécessaire d'établir un état des lieux précis pour replacer ces médecins dans la spécialité qu'ils exercent réellement et dans laquelle ils devront se recertifier. D'autre part, un certain nombre d'entre eux peuvent exercer conjointement la Médecine Générale.

Le CNP prévoit donc des dépenses de secrétariat pour mener cette lourde tâche (estimation de 7000 urgentistes) et des frais de communication pour expliquer la situation aux médecins concernés. Ce travail permettra d'autre part d'ajuster les statistiques de démographie médicale, l'inscription de ces médecins en Médecine Générale faussant les statistiques de médecins généralistes de premier recours.

Les excédents constatés les années précédentes et l'augmentation de la dotation CNAM liée à l'augmentation fortes du nombre de médecins urgentistes inscrits à l'ordre devraient permettre d'assurer cette tâche en 2024 ou dans les années suivantes.

Le CNP a-t-il procédé à un changement de compte ?

- Oui
- Non

Pour les CNP ayant bénéficié d'une dotation complémentaire 2023, télécharger le rapport financier (facultatif)

3. ACTIVITES

3.1 Amélioration des pratiques

3.1.1 Développement professionnel continu

Le CNP a-t-il été sollicité sur la justification des professionnels sur leur engagement dans le développement professionnel continu ?

- Oui
- Non

Le CNP a-t-il proposé des orientations pluriannuelles prioritaires 2023-2025 pour la profession/spécialité qu'il représente* ?

- Oui
- Non

Combien ont été proposées ?

4

Combien ont été acceptées ?

4

Le CNP a-t-il élaboré / proposé un parcours pluriannuel de DPC ?

- oui
- non
- projet en cours

Le CNP a-t-il contribué à l'élaboration du document de traçabilité des actions du DPC ?

- oui
- non
- Non renseigné

Le CNP a-t-il contribué à des travaux de l'ANDPC pour la définition des critères d'évaluation des actions de DPC ?

- Oui
- Non

Le CNP a-t-il assuré une veille sur les initiatives de terrain et les besoins des professionnels ?

- Oui
- Non

Le CNP a-t-il formulé des avis sur des modifications à apporter au DPC et sur l'évaluation de son impact sur les pratiques professionnelles ?

- Oui
- Non

Le CNP a-t-il apporté son concours aux instances de l'Agence nationale du développement professionnel continu pour (facultatif) non communiqué

Autre initiative ou activité marquante de l'année 2023, en ce qui concerne le DPC :

Non communiqué

3.1.2 Evolution et compétences des professionnels

Le CNP a-t-il participé à des travaux relatifs à l'évolution des métiers et des compétences (référentiels métiers, recommandations professionnelles, etc.) ?

- Oui
 Non

A l'initiative de qui ? DGOS, Ministère de la santé et de la prévention, Commission d'expertise du centre national des soins palliatifs et de la fin de vie

Pour quel(s) thème(s) ?

Autorisation d'activité de médecine d'urgence

Unité Mobile Hospitalière Para-médicalisée

COVID

Situations sanitaires exceptionnelles

Le CNP représentant une profession/spécialité ordinale a-t-il participé aux travaux de la certification périodique ?

- Oui
 Non

3.2 Surveillance / Registres

Le CNP a-t-il participé à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé ?

- Oui
 Non

Le CNP a-t-il participé à la mise en place de registres d'observation des pratiques professionnelles ?

- Oui
 Non

Le CNP a-t-il participé à la mise en place de registre des actes provisoires définis à l'article D. 162-25-1 du code la sécurité sociale ?

- Oui
 Non

3.3 Evaluation / Expertise

Demande d'autorisation d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles

Le CNP a-t-il désigné des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur ces demandes ?

- Oui

Non
Combien de fois ?
5

Expertise scientifique et opérationnelle liée à l'organisation et à l'exercice de la profession / spécialité

Une charte de l'expertise se fondant sur l'article L 1452-2 a-t-elle été adoptée par le CNP ?

Oui
 Non

Le CNP a-t-il proposé des experts ?

Oui
 Non

Combien de fois ?

8

Combien de personnes différentes ?

8

Toutes les demandes d'expertise ont-elles pu être satisfaites ?

Oui
 Non

Pour quel motif ? Champ d'expertises demandées hors sujet
Disponibilités insuffisantes

Un bilan annuel de ces participations est-il communiqué aux instances ?

Oui
 Non

4. ACTIVITES SPECIFIQUE D'UNE STRUCTURE FEDERATIVE

Des réflexions et travaux d'intérêts communs encourageant les approches transdisciplinaires et interprofessionnelles ont-ils été menés en 2023 ?

oui
 non
 en cours
 Non renseigné

Des centres de ressources correspondant à des activités exercées en commun ont-ils été mis en place ?

oui
 non

- en cours
- Non renseigné

Des réflexions/travaux ont il été conduits dans le cadre de crises/alertes sanitaires ? Oui

- Non